

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 novembre 2016

L'an deux mille seize, le dix-sept novembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 10 novembre 2016, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Kim DELMOTTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Renée TEURLAY, Denis BAZIN, Marc MARIETTE, Céline HUGUET et Florence GERAUD.

Etaient absents excusés et représentés :

Bruno EMPTOZ-LACÔTE, pouvoir donné à Eric BOUISSET
Michel FAYOLLE, pouvoir donné à Marc MARIETTE
Maryse GREVIN, pouvoir donné à Edith BELLEC
Jacques GUERIN, pouvoir donné à Raymond BOUSSARDON
Frédéric DUPONT, pouvoir donné à Florence GERAUD

Etaient absents excusés : Jean Noël GOULLIER, Gaëlle LIU, Philippe JEAN-MARIE et Isabelle RIFFAUT

Secrétaire de séance : Denis BAZIN

Le procès-verbal de la séance du 06 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

En préambule, Raymond BOUSSARDON propose que l'ordre du jour soit légèrement modifié en prenant en compte l'ajout de trois points concernant :

- *la dissolution de la Caisse des Ecoles*
- *l'affiliation au C.I.G. d'une collectivité*
- *le transfert du siège social du SIEGRA.*

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

**01 – DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions fixées par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par lui-même ou ses adjoints en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE de sept décisions prises par Raymond BOUSSARDON, Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

Marché conclu avec la société C.A.C. & GOUVINHAS
concernant des travaux d'aménagement du groupe scolaire « les apprentis sorciers »
(lot n°1 : gros œuvre – couverture – charpente – carrelage – ravalement – menuiseries intérieures –
plâtrerie – isolation – peinture)

Article 1

Accepte de conclure avec la société C.A.C. & GOUVINHAS un marché concernant des travaux d'aménagement, notamment de mise aux normes d'accessibilité aux P.M.R., à réaliser au groupe scolaire « les apprentis sorciers » (lot n°1 : gros œuvre – couverture – charpente – carrelage – ravalement – menuiseries intérieures – plâtrerie – isolation – peinture).

Article 2

Le marché s'élève à 64.199 € H.T. soit 77.038,80 € T.T.C.

Marché conclu avec la société AMS FERMETURES
concernant des travaux d'aménagement du groupe scolaire « les apprentis sorciers »
(lot n°2 : menuiseries)

Article 1

Accepte de conclure avec la société AMS FERMETURES un marché concernant des travaux d'aménagement, notamment de mise aux normes d'accessibilité aux P.M.R., à réaliser au groupe scolaire « les apprentis sorciers » (lot n°2 : menuiseries).

Article 2

Le marché s'élève à 30.084,86 € H.T. soit 36.101,83 € T.T.C.

Marché conclu avec la société LEFAUT
concernant des travaux d'aménagement du groupe scolaire « les apprentis sorciers »
(lot n°3 : plomberie)

Article 1

Accepte de conclure avec la société LEFAUT un marché concernant des travaux d'aménagement, notamment de mise aux normes d'accessibilité aux P.M.R., à réaliser au groupe scolaire « les apprentis sorciers » (lot n°3 : plomberie).

Article 2

Le marché s'élève à 17.905,65 T.T.C.

Marché conclu avec la société QUEKENBORN
concernant des travaux d'aménagement du groupe scolaire « les apprentis sorciers »
(lot n°4 : électricité)

Article 1

Accepte de conclure avec la société QUEKENBORN un marché concernant des travaux d'aménagement, notamment de mise aux normes d'accessibilité aux P.M.R., à réaliser au groupe scolaire « les apprentis sorciers » (lot n°4 : électricité).

Article 2

Le marché s'élève à 7.200 € H.T. soit 8.640 € T.T.C.

**Contrat conclu avec le bureau « VERITAS »
concernant une mission de Coordination Sécurité Santé
au titre des travaux d'aménagement du groupe scolaire « les apprentis sorciers »**

Article 1

Accepte de conclure avec le bureau « VERITAS » un contrat de Coordination sécurité Santé au titre des travaux d'aménagement, notamment de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, du groupe scolaire « Les apprentis sorciers ».

Article 2

Le coût de la mission s'élève à 780 € H.T. soit 936 € T.T.C.

**Avenant au contrat avec GROUPAMA concernant les risques
« Dommages aux biens » - « Responsabilité Générale »
« Responsabilité atteinte à l'environnement » - « Protection juridique »**

Article 1

Accepte les termes de l'avenant au contrat conclu avec GROUPAMA pour l'assurance des risques « Dommages aux biens » - « Responsabilité Générale » - « Responsabilité atteinte à l'environnement » et « Protection juridique ».

Article 2

Cet avenant est conclu afin de prendre en compte les nouveaux bâtiments (Salle du Charbonneau et vestiaires au complexe sportif).

Article 3

Le montant de la nouvelle cotisation annuelle s'élève à 8050,05 € T.T.C.

**Avenant au contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte »
pour une mission de maîtrise d'œuvre
dans le cadre de la mise en conformité de l'accessibilité du groupe scolaire**

Article 1

Accepte les termes de l'avenant au contrat avec l'E.U.R.L. « IP Architecte » pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité de l'accessibilité du groupe scolaire.

Article 2

Cet avenant a pour objet la réévaluation du coût de la mission considérant que les travaux étaient estimés initialement à 85.000 € H.T. alors qu'ils s'élèvent à 119.389 € H.T.

PREND ACTE de cinq décisions prises par Edith BELLEC, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
dénommé « La Boîte à comptines »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « La Boîte à comptines », et ce, du 30 septembre au 28 octobre 2016.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition
dénommée « Ambiances et fêtes de l'hiver »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant le prêt d'une exposition dénommée « Ambiances et fêtes de l'hiver » du 11 octobre au 15 novembre 2016.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
dénommé « Plouf ! »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Plouf ! », et ce, du 28 octobre au 29 novembre 2016.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
dénommé « Awalé XXL »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Awalé XXL », et ce, du 15 novembre au 09 décembre 2016.

**Convention conclue avec la BDE 91 concernant la mise à disposition d'un outil d'animation
dénommé « Tour d'Hanoï »**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la BDE 91 concernant la mise à disposition, au bénéfice de la médiathèque, d'un outil d'animation dénommé « Tour d'Hanoï », et ce, du 15 novembre au 19 décembre 2016.

PREND ACTE d'une décision prise par Kim DELMOTTE, Adjointe au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention avec la Commune d'Arpajon
concernant l'accueil aux centres de loisirs élémentaire et maternel d'Arpajon
au bénéfice des enfants cheptainvillois**

Article 1

Accepte les termes de la convention avec la Commune d'Arpajon concernant l'accueil des enfants scolarisés en primaire et secondaire domiciliés sur la Commune de Cheptainville aux centres de loisirs d'Arpajon.

Article 2

Cette convention est établie pour la période du 01 septembre 2016 au 31 août 2017 et pourra être reconduite après l'accord des parties.

PREND ACTE d'une décision prise par Eric BOUISSET, Adjoint au Maire, en vertu de l'article L2122-22 dudit Code, à savoir :

**Convention conclue avec le bureau « VERITAS »
concernant une mission de contrôle technique
au titre des travaux d'aménagement du groupe scolaire « les apprentis sorciers »**

Article 1

Accepte de conclure avec le bureau « VERITAS » une convention de contrôle technique au titre des travaux d'aménagement, notamment de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, du groupe scolaire « Les apprentis sorciers ».

Article 2

Le coût de la mission s'élève à 2.200 € H.T. soit 2.640 € T.T.C.

02 - IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DE MATERIELS OU MOBILIERS AYANT UN CARACTERE DE DURABILITE

Florence GERAUD rappelle que certaines acquisitions d'un montant unitaire inférieur à 500 € peuvent être imputées en section d'investissement, considérant qu'elles présentent un caractère de durabilité.

Dans le cas présent, les acquisitions suivantes sont concernées :

- 1 batterie Saft NUGELEC centrale d'alarme incendie (groupe scolaire) chez «QUEKENBORN» pour 70,38 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)
- 3 ensembles de 4 « talkie walkies » Motorola (groupe scolaire) chez «RGI» pour 662,40 € T.T.C. (opération 20 – article 2188)
- 6 extincteurs (divers bâtiments communaux) chez «SICLI» pour 1172,52 € T.T.C. (opération 20 – article 21568)

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Considérant que les mobiliers ou matériels susmentionnés présentent un caractère de durabilité,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'affecter leurs acquisitions en dépenses d'investissement qui sont inscrites au Budget Communal.

03 - SUBVENTION ALLOUEE A L'A.F.M. DANS LE CADRE DU "TELETHON 2016"

Edith BELLEC propose à l'assemblée d'octroyer à l'Association Française contre la Myopathie une subvention de 180 € dans le cadre du « Téléthon 2016 ».

Elle fait également part que, à l'occasion du salon « L'Art en Fête » organisé par l'association « L'Art et créations », une vente aux enchères de quelques œuvres d'art est programmée le dimanche 4 décembre à la salle polyvalente et ce, au bénéfice du « Téléthon ».

Edith BELLEC mentionne, qu'en outre, le Conseil municipal Enfants assurera une vente de crêpes à la sortie des écoles le vendredi 02 décembre.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 180 € en faveur de l'A.F.M. dans le cadre du « Téléthon 2016 ».

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6574.

04 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR-LES RELAIS DU CŒUR DE L'ESSONNE »

Bernard CARTAYRADE fait part de la demande de l'association caritative « Les restaurants du cœur-les relais du cœur de l'Essonne », œuvrant au bénéfice des plus défavorisés, notamment par des aides alimentaires ou des actions d'insertion, d'obtenir une subvention communale.

Il propose, en conséquence, à l'assemblée d'accepter l'attribution d'une subvention de 250 €.

En marge de cette affaire, Bernard CARTAYRADE demande pourquoi il n'y a pas une uniformisation des montants des subventions allouées aux différentes associations caritatives.

Raymond BOUSSARDON indique que les montants alloués le sont depuis de nombreuses années et qu'il est difficile dorénavant de les uniformiser en tenant compte du maintien des crédits globaux car cela engendrerait des hausses pour certaines et des baisses pour d'autres et ces baisses ne sembleraient pas envisageables.

En outre, il apparaît que certaines associations telles « Les restaurants du cœur-les relais du cœur de l'Essonne » sont sollicitées régulièrement par les familles cheptainvilloises, d'autres moins.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Bernard CARTAYRADE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE le versement d'une subvention de 250 € au bénéfice de l'association « Les restaurants du cœur-les relais du cœur de l'Essonne ».

DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016 à l'article 6574.

05 – SPECTACLE « LES HIVERNALES » DU 22/01/2017 – TARIFS

Edith BELLEC fait part que le comité « Culture – Tourisme et Patrimoine » organisera le dimanche 22 janvier prochain une représentation théâtrale, dans le cadre de la prochaine édition des « Hivernales », intitulé « Knock » et interprétée par la compagnie « Le théâtre du Kronope ».

Elle précise que cette manifestation se déroulera au gymnase à 17H30.

Edith BELLEC souligne qu'une délibération du Conseil Municipal est nécessaire afin d'encaisser les recettes correspondantes aux entrées à ce spectacle.

Elle propose de fixer un tarif de 7 € par spectateur adulte et un de 5 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte.

Edith BELLEC propose également que soit allouée la gratuité pour les moins de 10 ans.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE à 7 € par spectateur adulte et 5 € pour les enfants de plus de 10 ans ainsi que pour les étudiants sur présentation de la carte, les tarifs d'entrée à la représentation organisée le 22 janvier 2017.

DIT que l'entrée sera gratuite pour les moins de 10 ans.

DIT que la recette sera inscrite au Budget Communal.

06 - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2016 - COMMUNE M14

Florence GERAUD porte à la connaissance de l'assemblée que le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget communal afin de prendre en compte des recettes et des dépenses non inscrites lors de son vote en adoptant une décision modificative.

Elle fait part qu'il y a lieu de procéder à des modifications tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, notamment afin de prendre en compte des travaux non prévus initialement dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de remplacement de menuiseries extérieures et de ravalement du groupe scolaire.

Florence GERAUD, après avoir donné lecture des modifications, propose, en conséquence, à l'assemblée d'adopter la décision modificative n°1 au Budget Primitif 2016 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 avril 2016 approuvant le Budget Primitif M14 de l'exercice 2016,

Entendu l'exposé de Florence GERAUD,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget Primitif de l'exercice 2016.

07 - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DE LA COMMUNE

Raymond BOUSSARDON expose qu'en échange de leurs services et conseils qu'ils sont amenés à formuler à l'égard des communes, les comptables de ces collectivités peuvent prétendre à une indemnité dont les modalités d'établissement sont fixées par arrêté ministériel.

Il indique que, conformément aux dispositions de l'arrêté du 16 décembre 1983, l'attribution de l'indemnité de conseil doit faire l'objet d'une délibération juridiquement valide pendant toute la durée du mandat de la collectivité délibérante ou de l'établissement.

Raymond BOUSSARDON mentionne que cette délibération peut toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par une nouvelle délibération spéciale motivée et qu'elle doit préciser le taux de l'indemnité et les coordonnées du comptable.

Il souligne, en outre, qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de tout changement de comptable, ce qui est le cas en la circonstance puisque Madame Isabelle DRANCY a remplacé dans ses fonctions et ce, à compter du 19 mai 2016, Madame Laurence COLONNEAUX.

Raymond BOUSSARDON précise que le calcul de l'indemnité de conseil est établi par rapport aux dépenses nettes de fonctionnement et d'investissement des trois derniers exercices suivant l'application d'un tarif dégressif allant de 3% pour les 7 622,45 premiers € de dépenses à 0,10% au-delà des 609.796,07 € de dépenses.

Il propose que l'indemnité de conseil à allouer au comptable de la Commune soit fixée au taux maximum.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Vu l'arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés de recevoir des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'accord du comptable du Trésor concerné,

Considérant d'une part, l'existence d'excellents rapports avec les services de la Trésorerie Principale d'Arpajon pour la préparation, l'exécution du Budget et d'autre part, les possibilités d'assistance et de conseil en matière budgétaire, économique, financière et comptable offertes par la Trésorière principale,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Madame Laurence COLONNEAUX, comptable de la commune jusqu'au 18 mai 2016, l'indemnité de conseil au taux maximum.

DECIDE d'attribuer à Madame Isabelle DRANCY, comptable de la commune à compter du 19 mai 2016, l'indemnité de conseil au taux maximum.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

08 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF « CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME »

Edith BELLEC rappelle que, lors de sa séance du 02 juin dernier, le Conseil Municipal avait remis à jour la liste des membres amenés à siéger au sein des différentes commissions municipales et différents comités consultatifs.

Elle fait part que le Conseil Municipal, en la circonstance, avait désigné ses membres amenés à siéger au sein du Comité consultatif « Culture – Tourisme et Patrimoine » à savoir :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES EXTERIEURS
Denis BAZIN Edith BELLEC Kim DELMOTTE Florence GERAUD Jacques GUERIN Céline HUGUET Gaëlle LIU Isabelle RIFFAUT	Caroline BARRY Sandrine DUPUY Catherine VATIER

Edith BELLEC mentionne que Sandrine DUPUY a fait part de son intention de ne plus faire partie de ce comité et que Brigitte BARBIER a émis, quant à elle, son souhait de l'intégrer.

Elle propose à l'assemblée d'accepter la désignation de Brigitte BARBIER au sein du Comité consultatif « Culture – Tourisme et Patrimoine » en lieu et place de Sandrine DUPUY.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2016 relative à la désignation des membres au sein des différentes commissions municipales et différents comités consultatifs,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DIT que les représentants au sein du Comité consultatif « Culture – Tourisme et Patrimoine » sont dorénavant les suivants :

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL	MEMBRES EXTERIEURS
Denis BAZIN Edith BELLEC Kim DELMOTTE Florence GERAUD Jacques GUERIN Céline HUGUET Gaëlle LIU Isabelle RIFFAUT	Brigitte BARBIER Caroline BARRY Catherine VATIER

RAPPELLE que Raymond BOUSSARDON, Maire, est président de droit de cette commission.

09 - ENQUETE DE RECENSEMENT 2017 – CONDITIONS DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Raymond BOUSSARDON fait part de la nécessité de recruter des agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement prévues du 19 janvier au 18 février 2017.

Il mentionne que l'INSEE souhaite qu'un agent recenseur n'assure pas le recensement de plus de 250 logements, soit environ 500 personnes, et qu'il y a donc lieu de procéder au recrutement d'au moins quatre agents recenseurs.

Raymond BOUSSARDON indique que six agents communaux et un jeune Cheptainvillois ont fait part de leur intérêt à assurer cette mission, à savoir par ordre alphabétique, Chloé BERTHELOT, Dorian BOUISSET, Virginie FAUCHE, Martine GODFIN, Isabelle LEFAUT, Elodie QUINT et Véronique SILBERLING.

Il souligne que pour les six agents communaux, Chloé BERTHELOT, Virginie FAUCHE, Martine GODFIN, Isabelle LEFAUT, Elodie QUINT et Véronique SILBERLING, la rémunération qui leur est due sera réglée sous forme d'heures supplémentaires et que pour Dorian BOUISSET, une indemnité forfaitaire lui sera versée.

Raymond BOUSSARDON souligne que pour les six agents communaux, il sera accordé une dérogation aux 25 heures supplémentaires mensuelles limitées, considérant qu'il s'agit d'une mission spécifique et ponctuelle.

Il précise que la rémunération des sept agents recenseurs se fera par arrêté qu'il prendra, en fonction de la tâche réalisée par chacun d'entre eux.

Raymond BOUSSARDON propose également à l'assemblée d'accepter de créer un emploi temporaire d'agent recenseur pour le recrutement de Dorian BOUISSET.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 07 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE le recrutement de sept agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2017.

DECIDE de créer un emploi temporaire pour le recrutement de l'un des sept agents recenseurs qui ne fait pas partie du tableau des effectifs du personnel communal.

DIT que la rémunération des sept agents recenseurs se fera par arrêté du Maire, en fonction de la tâche réalisée par chacun d'entre eux et dans les conditions précisées ci-dessus.

DEROGE, de ce fait, à la limite des 25 heures supplémentaires mensuelles autorisées.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au Budget Communal.

10 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Raymond BOUSSARDON expose à l'assemblée délibérante qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de prendre en considération, à effet du 05 novembre 2016, la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Il précise que cette situation est liée à l'intégration dans un poste de fonctionnaire territorial d'un agent précédemment employé dans le cadre du dispositif « Emploi d'avenir » qui est arrivé à expiration.

Raymond BOUSSARDON indique qu'il y a lieu de prendre en compte également l'augmentation du temps de travail de deux emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet (de 24 heures à 26 heures hebdomadaires pour l'un et de 32 heures à 34 heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel municipal qui s'avère donc être le suivant :

Emplois	Autorisés par le C.M.	Pourvus	Non pourvus	temps de travail actuel (Pour information aux élus)
Total	26	26		
Stagiaires - Titulaires	23	23		
Attaché	1	1		temps complet
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1		temps partiel à 70 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	1		temps complet
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	2		1 temps complet 1 temps non complet pour 22 H hebdomadaires
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1		temps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1		temps partiel à 80%
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	8	8		5 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 34 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	1	1		temps complet
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	5	5		2 temps complet 1 temps partiel à 90% 1 temps non complet pour 28 H hebdomadaires 1 temps non complet pour 26 H hebdomadaires
A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe	2	2		1 temps partiel à 90% 1 temps partiel à 80%
Non titulaires	3	3		
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	1		1 temps non complet pour 17 H ½ hebdomadaires
Contrat Unique d'Insertion	2	2		1 pour 30 H hebdomadaires 1 pour 26 H hebdomadaires

11 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIARJA AU TITRE DU PROGRAMME DE SENSIBILISATION DES COLLECTIVITES ET DES PARTICULIERS A LA REDUCTION ET A LA SUPPRESSION DE L'EMPLOI DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

Edith BELLEC fait part que, dans le cadre du « Contrat de bassin » signé en 2009 par les communes du bassin de la Juine, le Syndicat mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la rivière Juine et ses affluents (SIARJA) a lancé un programme nommé « Phyt'eaux Juine ».

Elle mentionne que ce programme vise à accompagner les communes pour réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires utilisés pour la gestion des espaces verts, voiries, espaces publics, etc.

Edith BELLEC souligne qu'à cet effet, un groupement de bureau d'études a été recruté, à savoir Asconit et Artelia.

Elle indique que le programme « Phyt'eaux Juine » vise à :

- ✓ mobiliser les communes,
- ✓ réaliser un audit des pratiques pour chaque commune,
- ✓ former les agents communaux,
- ✓ établir un plan de gestion différencié des espaces communaux.

Edith BELLEC fait part également que toutes ces étapes seront réalisées en concertation avec les communes et les agents communaux et que préalablement au début du programme sur la commune, une convention d'engagement détaillant les actions à réaliser et les obligations de la commune et du SIARJA sera complétée et signée par les deux parties.

Elle précise que ce programme est soutenu par les partenaires financiers : Agence de l'Eau, Conseil Régional et Conseil Départemental et que par ailleurs, les nouvelles orientations de leurs politiques territoriales conditionnent les aides financières apportées aux communes à l'engagement dans une démarche de réduction et de suppression des produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé d'Edith BELLEC,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de s'engager dans une démarche de réduction et de suppression des produits phytosanitaires via le programme « Phyt'eaux Juine ».

AUTORISE le Maire ou l'adjointe au Maire chargé de l'Environnement et du Développement Durable à signer cette convention.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Communal.

12 - RAPPORT ANNUEL DU PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX ENTRE REMARDE ET ECOLE (SERVICE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'EAU POTABLE) POUR 2015

Raymond BOUSSARDON porte à la connaissance de l'assemblée communale que, conformément à l'article L 5211 39 du Code Général des Collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il indique que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement sont entendus.

Raymond BOUSSARDON présente le rapport élaboré par Monsieur le Président du syndicat intercommunal des Eaux entre Remarde et Ecole concernant le service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2015 et donne la parole aux délégués.

Ce rapport fait apparaître une sensible diminution des pertes d'eau.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-39,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après avoir entendu les délégués du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal des Eaux entre Remarde et Ecole,

PREND ACTE du rapport élaboré par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Remarde et Ecole concernant le service de distribution publique d'eau potable pour l'exercice 2015.

13 – DISSOLUTION DE LA CAISSE DES ECOLES

Raymond BOUSSARDON fait part que lorsqu'une Caisse des Ecoles n'a procédé à aucune opération de dépenses ou de recettes et qu'elle n'envisage plus de le faire à l'avenir, elle peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal.

Il mentionne que c'est le cas en ce qui concerne la Caisse des Ecoles de Cheptainville puisqu'il a été décidé il y a trois ans d'intégrer son budget dans le budget principal de la Commune et ce pour une meilleure transparence financière.

Raymond BOUSSARDON propose, par voie de conséquence, à l'assemblée d'accepter la dissolution de la Caisse des Ecoles, à effet du 31 décembre 2016.

Il indique que la Trésorière Principale d'Arpajon, comptable tant de la Caisse des Ecoles que de la Commune a émis un avis favorable à cette dissolution.

Raymond BOUSSARDON précise que l'excédent de fonctionnement du Budget de la Caisse des Ecoles qui s'élève à 3316,62 € sera repris au Budget Primitif 2017 de la Commune au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles,

Considérant que l'intégralité du Budget de la Caisse des Ecoles a été transférée dans le Budget Principal de la Commune,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été effectuée en 2016,

Considérant qu'aucune opération de dépenses et de recettes ne sera effectuée à l'avenir,

Considérant que l'excédent de fonctionnement du Budget de la Caisse des Ecoles s'élève à 3316,62 €,

Considérant que cet excédent sera repris au Budget Primitif 2017 de la Commune au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté »,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE la dissolution de la Caisse des Ecoles qui prendra effet au 31 décembre 2016.

14 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L’AFFILIATION DE L’ETABLISSEMENT PUBLIC INTERDEPARTEMENTAL YVELINES / HAUTS DE SEINE AU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D’ILE-DE-FRANCE

Raymond BOUSSARDON expose que l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine a sollicité son affiliation au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France et que conformément à la loi, il est sollicité l'avis des collectivités et établissements affiliés.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 15,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion, notamment son article 30,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'affiliation de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts de Seine au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France.

15 – MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU SIEGRA

Eric BOUISSET fait part qu'en vertu de l'article 8 des statuts du SIEGRA, le siège social du Syndicat est en Mairie d'Arpajon et que le conseil syndical a approuvé la modification de cet article afin de localiser dorénavant le siège du Syndicat à la Mairie d'Egly, sise 4 Grande Rue, 91 520 EGLY.

Il indique qu'il est nécessaire que les collectivités membres du SIEGRA délibèrent pour autoriser cette modification statutaire ; conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du CGCT, les communes disposent en effet d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant du Syndicat au maire de chacune des communes membres pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement. Enfin, la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Eric BOUISSET propose à l'assemblée de bien vouloir approuver la modification de l'article 8 des statuts du SIEGRA afin de localiser le siège du Syndicat à la Mairie d'Egly, sise 4 Grande Rue, 91 520 EGLY

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-20,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Entendu l'exposé d'Eric BOUISSET,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 8 des statuts du SIEGRA afin de localiser le siège du Syndicat à la Mairie d'Egly sise 4 Grande Rue, 91 520 EGLY :

« *ARTICLE 8 – SIEGE : Le siège du Syndicat est situé à la Mairie d'Egly sise 4 Grande Rue, 91 520 EGLY* »

15 – POINT SUR LES COMMISSIONS - SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX – QUESTIONS DIVERSES

Marc MARIETTE rappelle que la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux entre Remarde et Ecole (SIERE) ainsi que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Marolles/Saint-Vrain (SIAMSV) avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et de Cours d'Eau (SIARCE) interviendra au 1^{er} janvier 2017.

Kim DELMOTTE indique, en ce qui concerne le Conseil Municipal Enfant, que :

- ✓ Une présentation d'un carnet de « poilu » a été faite à l'occasion du 11 novembre.
- ✓ Une vente de crêpes sera organisée à la sortie des écoles le vendredi 02 décembre.
- ✓ Il est envisagé l'organisation d'une brocante dont les profits iront au bénéfice d'une association caritative.
- ✓ Il est également envisagé une soirée intergénérationnelle « dictée/sudoku ».

Kim DELMOTTE fait part, en matière de communication, qu'elle sollicitera prochainement les articles à faire paraître dans le prochain bulletin municipal dont la diffusion est prévue pour février.

Elle précise que le dossier sera consacré aux travaux et à l'urbanisme sur la Commune.

Kim DELMOTTE mentionne que la commission « communication » a émis un projet de dénomination de la salle polyvalente, à savoir « Le diapason ».

Raymond BOUSSARDON rappelle que cette affaire sera soumise au Conseil Municipal qui est seul compétent en matière de dénomination des bâtiments publics

Bernard CARTAYRADE rappelle que le gymnase et la médiathèque doivent être signalés tel qu'il est prévu dans l'Adap.

Kim DELMOTTE fait part de l'installation dans la zone d'activités du Charbonneau de la société STU dont les affaires consistent au stockage de matériels et au transport rapide, notamment pour les cuisinistes.

Elle précise qu'après rencontre des dirigeants, il n'y aura qu'une très faible rotation de camions.

Kim DELMOTTE tient à féliciter les quatre entreprises qui sont intervenues au groupe scolaire dans le cadre des travaux de mise aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et au changement de menuiseries extérieures.

Kim DELMOTTE mentionne, dans le cadre scolaire que :

- ✓ les conseils d'écoles se sont bien déroulés tant en maternelle qu'en élémentaire.
- ✓ Pour la rentrée scolaire de septembre 2017, les effectifs de l'école maternelle sont estimés à 104 élèves et ceux de l'élémentaire à 148 sans tenir compte des familles qui s'installeront dans les logements sociaux dont la livraison est prévue dans le second trimestre.
- ✓ Des exercices de sécurité (anti-intrusion) ont été organisés en partenariat avec la gendarmerie.

Kim DELMOTTE indique, en matière de services périscolaires, que :

- ✓ Les nouvelles activités périscolaires sur le thème du handicap se sont très bien déroulées, de même que le traditionnel « forum » des métiers.
- ✓ En compagnie de Marc MARIETTE, une visite de la cuisine centrale de « Convivio », le prestataire de service qui assure la confection et la livraison des repas servis au restaurant scolaire, a été effectuée.

Céline HUGUET, en ce qui concerne le comité « jeunesse », souhaite que les documents liés aux sorties puissent être téléchargeables sur le site internet de la Commune.

Eric BOUISSET indique qu'un nouveau stop a été implanté au bout de la rue du Ponceau, à son intersection avec la rue Chantereau et que des places de parking ont été matérialisées.

Il fait part que des travaux de réfection de la RD 449, sur la traversée de la Commune, vont être entrepris par le Conseil Départemental fin novembre.

Eric BOUISSET mentionne également que les travaux d'installation des nouveaux vestiaires au complexe sportif du Charbonneau sont presque achevés et qu'ils sont utilisés dès à présent par les sections football et pétanque de l'A.S.C.

Renée TEURLAY indique que les invitations au repas destiné aux cheptainvillois ayant 65 ans ou plus au 31 décembre 2016 ainsi qu'à leur conjoint ont été envoyées et que les réponses doivent parvenir impérativement en Mairie avant le 15 décembre.

Elle souligne également que la distribution des colis se fera les 15 et 16 décembre.

Denis BAZIN fait part qu'il a été constaté une augmentation de vols de véhicules, notamment de type Renault, sur le parking de la gare de Marolles et qu'un système de vidéo-protection sera prochainement mis en place.

Il indique également qu'il y a une recrudescence des violences aux personnes sur la ligne de RER C entre Dourdan et St-Chéron.

Denis BAZIN mentionne que la prochaine réunion organisée, en partenariat avec les services de sécurité (dite « cellule de veille »), est prévue le 09 janvier et qu'à partir de janvier, elle sera programmée tous les 2^{ème} lundi de chaque mois.

Il fait part, en outre, qu'il envisage de réunir le comité « sécurité » le lundi 05 décembre.

Bernard CARTAYRADE fait part du décès de Madame FAVRE, doyenne de la Commune, à l'âge de 104 ans. Le Conseil Municipal s'associe à la tristesse de la famille.

Il indique également qu'une réunion du C.C.A.S. est prévue le jeudi 1^{er} décembre afin d'organiser la distribution des colis et le repas des séniors programmé le 7 janvier 2017.

Bernard CARTAYRADE rappelle, en outre, qu'une sortie au cinéma de Brétigny est programmée pour nos jeunes cheptainvillois le dimanche 04 décembre.

Florence GERAUD fait part que le Débat d'Orientation Budgétaire est en cours de préparation et qu'il serait souhaitable que les différentes propositions lui soient retournées pour la fin de l'année afin de prévoir une réunion mi-janvier.

Florence GERAUD demande si le monument aux morts ne pourrait pas être réhabilité car la lecture des « Morts pour la France » s'avère très délicate.

Raymond BOUSSARDON indique que des devis ont déjà été sollicités et qu'un dossier de subvention sera déposé auprès du ministère de la Défense.

Edith BELLEC fait part que :

- Le salon « couleur et passions » qui s'est déroulé les 20 et 21 novembre a connu un très grand succès avec plus de 80 exposants et 600 visiteurs.
- Elle adresse tous ses remerciements aux différents acteurs ayant œuvré pour son succès.
- La brocante organisée au gymnase qui a réuni environ 40 exposants a également été appréciée.

Edith BELLEC rappelle également certaines dates :

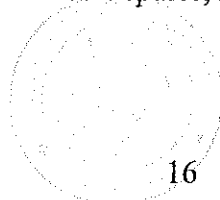
- Réception des médaillés du travail et des nouveaux arrivants le samedi 26 novembre à 11H à la salle polyvalente.
- Trail « La chouette et le hibou » le samedi 26 novembre suivi d'une soirée « country » au gymnase.
- Salon « L'Art en fête » les 3 et 4 décembre avec inauguration le samedi à 18 H à la salle polyvalente.
- Concert de poche le samedi 10 décembre à la salle polyvalente.
- Marché de Noël de l'Office de Tourisme les 16 et 17 décembre au gymnase.

Raymond BOUSSARDON fait part que les travaux d'enfouissement des réseaux H.T. et d'éclairage public Chemin du Potager devraient être terminés début décembre.

Il conclut la séance en mentionnant qu'une étude est actuellement menée conjointement par Cœur d'Essonne Agglomération et le S.T.I.F. concernant le devenir de la ligne de transports collectifs vers la gare de Marolles, à savoir la fusion de la ligne scolaire vers le collège de Marolles avec celle régulière vers la gare de Marolles, ce qui permettrait d'envisager la pérennisation de cette ligne dont la fréquentation s'avère actuellement insuffisante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Le Secrétaire de séance
Denis BAZIN



Le Maire
Raymond BOUSSARDON

